



Le 22 juillet 2020

## MESSAGE AUX ABONNÉS

### **Relativement à la circulaire 2019-032 (03.01.42.24) portant sur les ressources intermédiaires et ressources de type familial : allocations financières, contribution des usagers et contribution parentale**

En raison de la pandémie de la COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux modifie les dispositions relatives à la détermination de la contribution des usagers en ressource intermédiaire et en ressource de type familial à l'annexe 2.

Nous demandons aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux de s'assurer qu'aucun usager majeur n'ait à assumer une hausse de sa contribution financière en lien avec les augmentations de revenu générées par les montants de compensation financière mis en place spécifiquement dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources au 418 266-7111.

La sous-ministre,

*Original signé par*

Dominique Savoie